

Délibération du Conseil d'administration
de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie
Vu la décision de la commission des finances du 3 décembre 2024 ;

Délibération n°2706/2024/FIN Domaine : Finances

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024
délibère sur :

Le conseil d'administration décide :

De considérer comme trésorerie fléchée, les financements extérieurs suivants :

- Les recettes liées aux projets de recherche
- Les recettes liées aux projets de partenariats et de coopération internationale.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie


Pedro LAGES DOS SANTOS



Adoption à l'unanimité